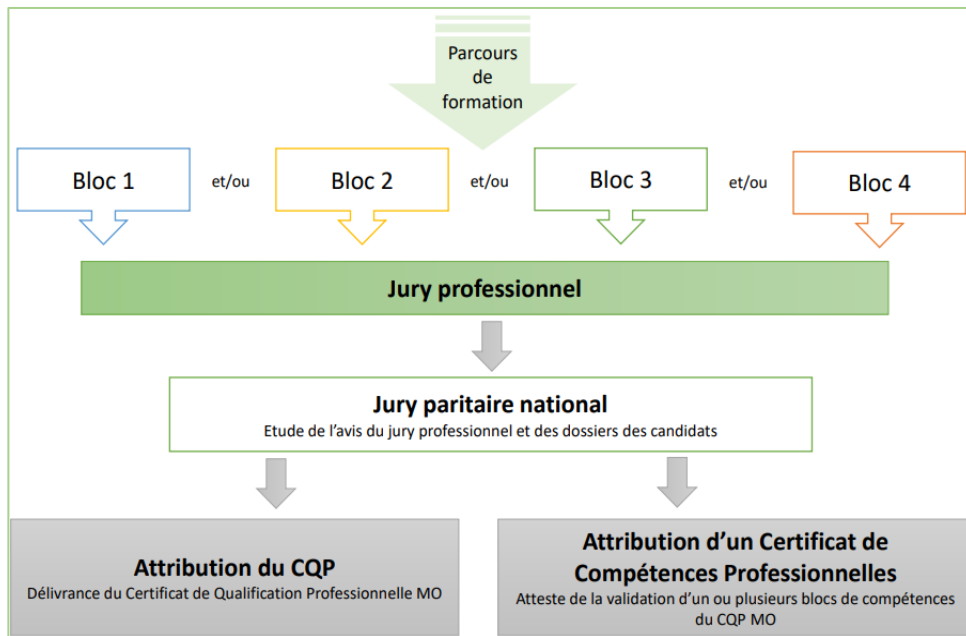


ANNEXE 1 - LA CERTIFICATION DES COMPÉTENCES



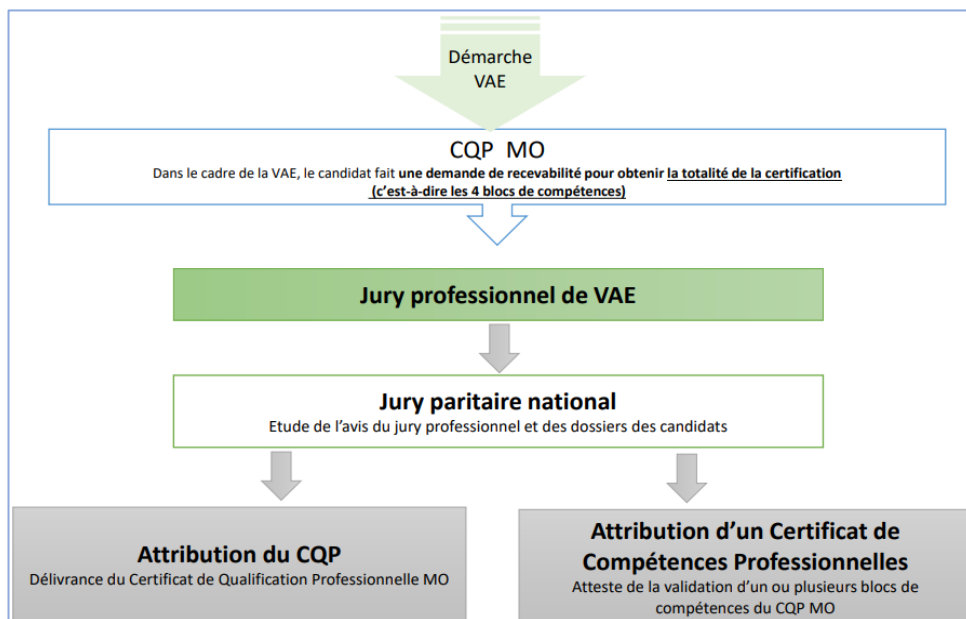
1. LES PRINCIPES DE LA CERTIFICATION

1.1. Certification d'un bloc de compétences

- Un bloc de compétences est validé si 100% des compétences qui le constituent sont acquises.
- Chaque bloc validé donne lieu à la délivrance d'un Certificat de Compétences Professionnelles, ou CCP. Il constitue une partie validée du CQP et est acquis sans limitation dans le temps.
- Chaque bloc peut être validé indépendamment des autres blocs. Chaque bloc de compétences validé est enregistré dans l'outil de gestion des certifications de l'Ucanss.

1.2. Attribution du CQP :

- Le CQP MO est obtenu si tous les blocs de compétences qui le constituent sont validés.
- La capitalisation des 4 Certificats de Compétences Professionnelles (CCP) donne lieu à la délivrance du CQP.



Activité	Bloc de compétences
Détermine les objectifs opérationnels de son secteur d'activités, en adapte l'organisation et en évalue la qualité de service et la performance	Pilotage, organisation et supervision des activités
Assure la cohésion de son équipe en dialoguant, soutenant et veillant au respect des dispositions RH en vigueur	Management d'une équipe de collaborateurs
Développe et suit les performances et les compétences des collaborateurs en mobilisant les outils RH	Accompagnement des personnes dans le développement des compétences
Accompagne les évolutions de son unité en mettant en œuvre des démarches de résolutions de problèmes, d'optimisation du fonctionnement et d'accompagnement du changement	Contribution aux démarches d'amélioration continue et aux changements nécessaires

2. LE PROCESS DE CERTIFICATION

L'évaluation réalisée par le jury professionnel repose sur l'appréciation de l'acquisition des compétences constitutives de chaque bloc par le manager.

L'évaluation des compétences se fonde sur le principe de la démonstration des compétences par le candidat, par la voie de la formation comme par la voie de la VAE.

2.1. Situation de démarche de VAE

Un candidat qui se présente au jury professionnel en vue d'obtenir le CQP MO via la VAE doit réaliser le Livret 2 de la VAE.

Pour chaque bloc de compétences le Livret est constitué de la présentation et de l'analyse de 2 situations professionnelles significatives des compétences constitutives du bloc.

L'entretien avec le jury permet au candidat d'apporter, en complément des éléments fournis par le Livret, les éléments nécessaires à la bonne compréhension de sa pratique managériale.

Le temps d'échanges et de questionnement permet au jury de s'assurer que les compétences à démontrer sont bien acquises par le candidat.

2.2. Situation de parcours de formation professionnalisante

Le candidat qui accède à la certification par la voie de la formation adresse un Dossier de Pratiques Professionnelles ou DPP au jury professionnel à chaque fois qu'il souhaite faire certifier un ou plusieurs blocs de compétences.

Le dossier est composé de la présentation et de l'analyse de deux situations professionnelles significatives des compétences constitutives du bloc présenté.

Les illustrations de la compétence proposées par le candidat dans son DPP permettent au jury de se prononcer lors de l'étude du dossier.

Si à la lecture du Dossier de Pratiques Professionnelles, le jury n'a pas pu valider certaines compétences attachées au bloc, le candidat est alors convoqué à un entretien avec ce même jury. Il permet au candidat de compléter, et d'apporter au jury les éléments nécessaires à la bonne compréhension de sa pratique managériale.

A compter du 2^{ème} semestre 2023, l'entretien fera partie intégrante de l'épreuve de certification.